

Procès-verbal de la quinzième assemblée du conseil d'administration tenue le mardi 12 décembre 2017, 13 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Beauharnois / ASSEMBLÉE ORDINAIRE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 327 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, UN DÉFAUT DE QUORUM EST CONSTATÉ PAR LES DEUX (2) ADMINISTRATEURS PRÉSENTS, SOIT MONSIEUR BRUNO TREMBLAY ET MADAME LINDA TOULOUSE. UN AVIS DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 14 H 30, CE JOUR, A DÉJÀ ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX ADMINISTRATEURS ABSENTS.

Procès-verbal de l'ajournement de la quinzième assemblée du conseil d'administration tenue le mardi 12 décembre 2017, 14 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Beauharnois / ASSEMBLÉE ORDINAIRE

PRÉSENCE :

☞ Doyle, BarryChâteauguay, administrateur, siège n° 2
☞ Routhier, Pierre-PaulChâteauguay, administrateur, siège n° 1
☞ Toulouse, Linda.....Beauharnois, administrateur, siège n° 2
☞ Tremblay, Bruno.....Beauharnois, administratrice, siège n° 1

Autre(s) présence(s) : Poissant, RoxanneBeauharnois, administratrice substitut
Gravel, AlainSecrétaire-trésorier et directeur général de la régie
Fortin, Julie.....Beauharnois, directrice générale
Gagnon, Sébastien.....Châteauguay, directeur général

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2017-105 Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyé de madame Linda Toulouse et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, à savoir :

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal d'assemblées
4. Calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2018
5. État des résultats au 30 novembre 2017



6. Infrastructures de la Phase 1 – État d'avancement des dossiers
7. Liste des comptes payés et à payer
8. Direction générale
9. Politique – Commandites, dons et publicité
10. UMQ – Mérite Ovation municipale 2018
11. Programme triennal d'immobilisations 2018-2020
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée extraordinaire

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉES

2017-106 Il est proposé par madame Linda Toulouse, appuyée de monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la treizième assemblée du conseil d'administration, assemblée extraordinaire, tenue le mercredi 4 octobre 2017, et de la quatorzième assemblée du conseil d'administration, assemblée extraordinaire, tenue le jeudi 30 novembre 2017, tels que déposés.

ADOPTÉ.

4. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2018

2017-107 Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de madame Linda Toulouse et résolu à l'unanimité que, conformément aux dispositions de l'article 5 du « *Règlement général de fonctionnement de la Régie* » (règlement numéro 2016-001), les séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2018 débiteront à 13 h 30 et auront lieu selon le calendrier suivant, à savoir :

- ✦ Le mardi 13 mars 2018, à la salle du conseil de la Ville de Châteauguay ;
- ✦ Le mardi 12 juin 2018, à la salle du conseil de la Ville de Châteauguay ;
- ✦ Le mardi 11 septembre 2018, à la salle du conseil de la Ville de Beauharnois ;
- ✦ Le mardi 11 décembre 2018, à la salle du conseil de la Ville de Beauharnois.

ADOPTÉ.

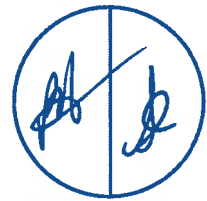
5. ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 NOVEMBRE 2017

Le directeur général dépose et présente l'état des résultats de l'exercice financier en cours pour la période se terminant au 30 novembre 2017.

6. INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

6.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-007

Le directeur général indique que les décaissements sont faits sur une base mensuelle afin de bénéficier des taux d'intérêts les plus bas. Le montant de l'emprunt temporaire actuel s'élève à 15 400 000,00 \$, pour des intérêts cumulés depuis juin dernier de 85 890,00 \$ (taux de la dernière tranche : 1,62 %).



6.2. SPORTPLEX – PHASE 1

a) **SPORTPLEX – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

2017-108

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 2017-092, la Régie a dûment octroyé à l'entreprise Excavations Darche Inc. le contrat relatif au raccordement des installations du Sportplex au réseau d'égout sanitaire de la Ville, au montant de 180 150,00 \$, avant taxes de vente, pour un montant total de 207 127,47 \$;

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 2017-093, le directeur général avait été mandaté pour procéder à la conclusion des avenants requis pour assurer la réalisation des travaux de raccordement des installations du Sportplex au réseau d'égout sanitaire de la Ville pendant la période où le conseil d'administration ne pouvait siéger du fait de la tenue des élections municipales 2017 et pour autoriser les dépenses requises à cette fin en fonction d'une enveloppe budgétaire maximale limitée à vingt pourcent (20 %) du contrat précité, soit un montant maximal de quatre-et-un mille cent vingt-cinq dollars (41 125 \$), taxes de vente incluses ;

Attendu que pour répondre à une demande formelle de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, les principaux travaux ont dû être effectués pendant la fin de semaine afin de limiter les contraintes opérationnelles pouvant affecter le transport scolaire ;

Attendu que divers imprévus ont été rencontrés pendant les travaux, nécessitant l'autorisation d'avenants au contrat initial ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'entériner les avenants qui ont été autorisés par le directeur général de la Régie en concordance avec la résolution numéro 2017-093 pour un montant total avant taxes de vente de 20 600,28 \$, soit 11,435 % du coût du contrat initial, à savoir :

- ☞ Directive de changement n° 1 relative à la relocalisation de l'échelle du regard due au conflit entre le point de raccordement de la nouvelle conduite avec l'échelle en place (1 181,25 \$),
- ☞ Directive de changement n° 2 autorisant l'exécution de travaux à être réalisés en fins de semaine pour répondre aux exigences de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (15 411,00 \$),
- ☞ Directive de changement n° 3 autorisant la réalisation d'excavations exploratoires et de sondages pour l'analyse des sols (2 128,00 \$),
- ☞ Directive de changement n° 4 pour travaux imprévus découlant des conditions de chantiers, soit la présence d'un massif électrique non prévu et le retrait d'un arbre (1 880,03 \$).

ADOPTÉ.

b) **SPORTPLEX – CONTRAT DE CONSTRUCTION / AVENANT DE MODIFICATION N° 3**

2017-109

Attendu que les besoins prévisionnels actualisés de la Phase 2 du SPORTPLEX, soit l'ajout des secteurs aquatiques et multisports, exigent de prévoir une charge électrique totale de 800 ampères à 600 volts au lieu des 600 ampères qui étaient prévues aux documents d'appel d'offres, ce qui entraîne l'obligation d'augmenter la capacité du disjoncteur et d'accroître le diamètre des conduits prévus ;

Attendu qu'en date du 18 octobre 2017, l'adjudicataire a transmis à la Régie une proposition pour l'ajustement du coût du contrat initial dû à cette modification d'un montant de 7 965,37 \$, taxes de vente en sus ;

Attendu la recommandation favorable formulée par les professionnels mandatés au dossier par la Régie ;

Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyé de madame Linda Toulouse et résolu à l'unanimité d'entériner l'avenant de modification au contrat n° 3, au montant de 7 965,37 \$, taxes de vente en sus, pour



la réalisation des travaux d'augmentation de la capacité du disjoncteur et l'accroissement du diamètre des conduits prévus, pour un montant total avec taxes de vente de 9 158,18 \$. Cette dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt n° 2016-007 affectée aux coûts de construction du Sportplex.

ADOPTÉ.

c) SPORTPLEX – CONTRAT DE CONSTRUCTION / AVENANT DE MODIFICATION N° 4

2017-110

Attendu qu'en date du 8 novembre 2017, l'adjudicataire a transmis à la Régie une proposition pour compléter les ajouts aux plans initiaux en vue de la mise en place future de la coursive suspendue déjà autorisée par le conseil d'administration et visant l'ajout d'un palier d'acier, d'un escalier et d'un garde-corps ;

Attendu que cette proposition vise à permettre à la Régie de diminuer les impacts financiers et opérationnels des travaux d'installation de la coursive suspendue à être réalisés lors de la Phase 2 ;

Attendu que l'ajustement du coût du contrat initial dû à cette modification s'élève à 14 630,00 \$, taxes de vente en sus ;

Attendu la recommandation favorable formulée par les professionnels mandatés au dossier par la Régie ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de madame Linda Toulouse et résolu à l'unanimité d'entériner l'avenant de modification au contrat n° 4, au montant de 14 630,00 \$, taxes de vente en sus, pour la réalisation des travaux visant l'ajout d'un palier d'acier, d'un escalier et d'un garde-corps préliminaires à l'installation future de la coursive suspendue, pour un montant total avec taxes de vente de 16 820,84 \$. Cette dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt n° 2016-007 affectée aux coûts de construction du Sportplex.

ADOPTÉ.

d) SPORTPLEX – CONTRAT DE CONSTRUCTION / AVENANT DE MODIFICATION N° 5

2017-111

Attendu qu'en date du 6 décembre 2017, l'adjudicataire a transmis à la Régie une proposition pour ajouter un évier dans la salle mécanique et pour fournir et installer les conteneurs à déchets et pour les matières recyclables ;

Attendu que certains ajouts ont dû être apportés afin de respecter l'échéancier de réalisation des travaux de construction de l'infrastructure ;

Attendu qu'afin de satisfaire à une exigence formulée par la Régie, l'adjudicataire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition des conteneurs visés, même si celle-ci était inférieure à 25 000 \$;

Attendu que l'ajustement du coût du contrat initial dû à cette modification s'élève à 18 353,50 \$, taxes de vente en sus ;

Attendu la recommandation favorable formulée par les professionnels mandatés au dossier par la Régie ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'entériner l'avenant de modification au contrat n° 5, au montant de 18 353,50 \$, taxes de vente en sus, pour la réalisation des travaux visant l'ajout d'un évier dans la salle mécanique ainsi que la fourniture et l'installation des conteneurs à déchets et pour les matières recyclables, pour un montant total avec taxes de



vente de 21 101,94 \$. Cette dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt n° 2016-007 affectée aux coûts de construction du Sportplex.

ADOPTÉ.

e) État d'avancement du dossier

Le directeur général indique que le chantier suit son cours selon l'échéancier de travail soumis par l'adjudicataire. La date de la livraison provisoire demeure fixée pour le 9 mars 2018. Une inauguration officielle lors de la fin de semaine de 24 et 25 mars pourrait être envisageable.

Un tableau cumulatif des coûts estimés du projet de construction du Sportplex est déposé et commenté.

6.3. COMPLEXE AQUATIQUE FAMILIAL EXTÉRIEUR

a) État d'avancement du dossier

Le directeur général dépose copie des résolutions adoptées par la Ville de Beauharnois dans le cadre de la construction du Complexe, à savoir : raccordement du complexe aquatique et de l'aréna et réfection des infrastructures; achat et installation de jeux modulaires; maçonnerie pour les bâtiments du complexe.

M. Bruno Tremblay fait état de l'avancement des travaux et des étapes à venir.

b) Lien sur le terrain du Complexe

Le directeur général dépose le projet d'acte de cession en emphytéose rédigé par me Annie Pépin, notaire, relatif à l'immeuble sur lequel est érigé le Complexe aquatique familial extérieur, soit l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 049 593) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Beauharnois et situé dans la Ville de Beauharnois, d'une superficie totale de dix mille six cent soixante-seize mètres carrés (10 676 m²). Une discussion s'en suit.

Il est convenu que le projet soumis est recevable, à l'exception des dispositions de l'article 12 relatif aux « taxes municipales et scolaires, générales et spéciales ou autres impôts pouvant affecter la propriété ». En effet, la Régie étant une personne morale de droit public dont la Ville de Beauharnois d'ailleurs est membre, cet article n'est pas requis, d'autant plus qu'il traite des taxes municipales. L'article sera donc retiré de l'acte à être signé.

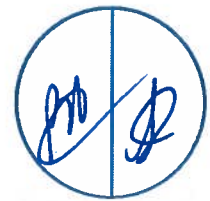
CONTRAT DE CESSION EN EMPHYTÉOSE / AUTORISATION DE SIGNATURE

2017-112

Attendu que dans le cadre de la réalisation des infrastructures de la Phase 1 de la Régie intermunicipale sports et loisirs Beau-Château, il avait été convenu que la Ville de Beauharnois prenait charge de la conception et de la construction du complexe aquatique familial extérieur à être implanté sur son territoire ;

Attendu qu'afin de permettre à la Régie, conformément aux dispositions de son règlement d'emprunt numéro 2016-007 relatif à ses infrastructures de la Phase 1, de rembourser à la Ville de Beauharnois les sommes ainsi investies à son profit, la Régie doit bénéficier d'un lien formel sur le terrain sur lequel le complexe sera érigé ;

Attendu qu'après analyse des options disponibles, les administrateurs de la Régie ont convenu qu'une cession en emphytéose représentait la solution optimale ;



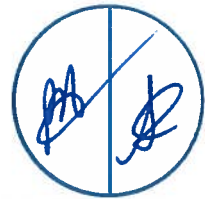
Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de madame Linda Toulouse et résolu à l'unanimité que la Régie autorise son président, monsieur Bruno Tremblay, ainsi que son directeur général, monsieur Alain Gravel, à signer le contrat notarié de cession en emphytéose en faveur de la Régie intermunicipale sports et loisirs Beau-Château pour le terrain sur lequel sera érigé le Complexe aquatique familial extérieur, à savoir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 049 593 du cadastre officiel du Québec, situé dans la Ville de Beauharnois.

ADOPTÉ.

7. LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2017-113 Attendu que, depuis la dernière assemblée :

Chèque	Description	Montant	AFFECTATION	
			Opération courante	Immobilisations
Les comptes suivants ont été payés :				
039	Lambda-Lainco Coentreprise – Sportplex, Certificat paiement n° 5	2 597 556,24 \$		✓
	Sous-total	2 597 556,24 \$		2 597 556,24 \$
Le transfert électronique suivant a été effectué :				
	Desjardins – Fr. Intérêts, décaissement n° 5 (1 800 000,00 \$ - 1 796 670,00 \$) / 2017-10-20	3 330,00 \$		✓
	Desjardins – Fr. Intérêts, décaissement n° 6 (9 100 000,00 \$ - 9 085 895,00 \$) / 2017-10-26	14 105,00 \$		✓
	Desjardins – Fr. Intérêts, décaissement n° 7 (15 400 000,00 \$ - 15 366 120,00 \$) / 2017-11-30	33 880,00 \$		✓
	Sous-total	51 315,00 \$		51 315,00 \$
Les comptes suivants sont à payer :				
	Blondin Fortin & Associés – Étude énergétique Gaz Métro, 50 % (fact. 43934)	4 311,56 \$		✓
	Les Services EXP Inc. – Sportplex, Honoraires prof., égout sanitaire (fact. 400559 & 410585))	8 813,84 \$		✓
	Massicotte Dignard ... – Sportplex, services professionnels, surveillance (fact. 103669)	17 476,20 \$		✓
	GS Consultants – Échantillonnage et surveillance, égout sanitaire Sportplex (fact. F9326)	4 034,19 \$		✓
	Lambda-Lainco Coentreprise – Sportplex, Certificat paiement n° 6	1 222 912,47 \$		✓
	Gaz Métro (Sportplex, période du 2017-10-30 au 2017-11-20)	1,52 \$		✓
	Excavations Darches Inc. – Sportplex, égout sanitaire (total moins retenue de 10 %)	199 546,31 \$		✓
	Ville de Beauharnois – Complexe aquatique familial extérieur (sept., oct. & nov. 2017)	2 572 031,12 \$		✓
	Sous-total	4 029 127,21 \$		4 029 127,21 \$
	TOTAL	6 677 998,45 \$	0,00 \$	6 677 998,45 \$



Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'entériner le paiement des comptes effectué depuis l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 4 octobre 2017, soit un montant de 2 597 556,24 \$, de même que les charges d'intérêts pour le financement temporaire par versements électroniques, d'un montant de 51 315,00 \$, et d'autoriser le paiement des comptes à payer, d'un montant de 4 029 127,21 \$, pour un montant total de 6 977 998,45 \$. Ces dépenses sont réparties de la façon suivante, à savoir un montant de 6 977 998,45 \$ affecté aux projets d'investissement prévus au règlement d'emprunt n° 2016-007.

ADOPTÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

9. POLITIQUE – COMMANDITES, DONNS ET PUBLICITÉ

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

10. UMQ / MÉRITE OVATION MUNICIPALE

2017-114

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de madame Linda Toulouse et résolu à l'unanimité que la Régie autorise son directeur général, monsieur Alain Gravel, à rédiger les documents requis et à soumettre la candidature de la Régie, de sa constitution jusqu'à la réalisation des deux premières infrastructures de la Phase 1, au programme des prix Ovation municipale 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ.

11. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2018-2020

Après vérification, ce sujet avait déjà été traité lors de l'assemblée ordinaire du mardi 12 septembre 2017 (résolution n° 2017-086). Une nouvelle résolution n'est donc pas requise.

12. VARIA

12.1. SPORTPLEX PHASE 2 – APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGIE

Monsieur Pierre-Paul Routhier indique le conseil de la Ville de Châteauguay a adopté lors de sa séance du lundi 11 décembre la résolution numéro 2017-12-661 appuyant la demande de subvention soumise par la Régie pour le projet « SPORTPLEX Phase 2 – Secteur aquatique et multisports » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Le directeur général versera au dossier électronique de la Régie copie de cette résolution dès réception.

Monsieur Bruno Tremblay mentionne que le conseil de la Ville de Beauharnois a également adopté une résolution similaire d'appui à la demande de la Régie, soit la résolution numéro 2017-12-498. Le directeur général confirme avoir déjà versé au dossier électronique de la Régie copie de cette résolution.

Un document global de présentation de ce dossier sera réalisé en vue d'un dépôt formel auprès des députés provinciaux concernés.



13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- ↳ Question de M. Michel Boutin (Châteauguay) : demande de précisions relativement à l'appui respectivement donné par les villes de Châteauguay et de Beauharnois à la demande de subvention soumise par la Régie :
 - *La subvention demandée par la Régie vise la réalisation de la Phase 2 du Sportplex, à savoir l'ajout des secteurs aquatiques et multisports.*
- ↳ Question de M. Serge Labrèche (Châteauguay) : considérant l'implication de l'organisme GESTAFORME qu'il représente, il demande si une consultation sera tenue relativement au projet de la Phase 2 du Sportplex et signifie leur intérêt à participer à une telle démarche :
 - *Il est confirmé qu'une telle démarche est effectivement envisagée par la Régie, à court terme. La Régie prends acte de leur intérêt et les en remercie.*
- ↳ M. Jean-Paul Livenais (Beauharnois), à titre de représentant de l'Association régionale de soccer du Sud-Ouest (ARSSO) indique que son organisme avait été consulté préalablement à la réalisation de la Phase 1 du Sportplex.

14. LEVÉE DE LA RENCONTRE

2017-115

Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyée de madame Linda Toulouse et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 15 h 18.

ADOPTÉ.



Bruno Tremblay,
président du conseil d'administration



Alain Gravel,
Secrétaire-trésorier